



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 72429

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes âgées sur la différence de traitement en matière fiscale entre deux catégories de personnes âgées dépendantes. Celles qui peuvent être hébergées à domicile peuvent bénéficier d'une réduction fiscale de 50 % sur l'emploi d'une personne salariée à domicile, alors que les personnes accueillies dans un établissement ont droit à une réduction de 25 % sur les dépenses d'hébergement. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour éviter cette distorsion et réduire en conséquence le coût de l'hébergement en établissement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72429

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : personnes âgées

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 février 2002, page 539